



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Place de l'Eglise

N°2182023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place de l'Eglise afin de célébrer l'hommage à l'armistice de 1918 dans de bonnes conditions,

Que pour assurer le bon déroulement de cette cérémonie, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit Place de l'Eglise sur le parking central du vendredi 10 novembre 2023 à partir de 18 heures au samedi 11 novembre 2023 à 13 heures.

- quatre places de stationnement seront réservées et exclusivement destinées à l'accueil des véhicules d'intervention du CIS de Lisle sur Tarn en position statique durant la même période.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par les services municipaux de la Commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 9 novembre 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le...**8 NOV. 2023**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **7.8 NOV. 2023**....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.